

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

<b>Convocation du :</b>	<i>05 décembre 2025</i>
<b>Date d'affichage :</b>	<i>05 décembre 2025</i>
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	<i>20</i>
<b>Présents :</b>	<i>12</i>
<b>Votants :</b>	<i>15</i>

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 11 décembre 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2025/12/71 (Nomenclature 7.1)**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Étaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - LE FUR Corentin - AUBRY Charlène - MORIN Sabine - POISSON François.

**Absents excusés :**

LE CHANU Fabienne, QUEMARD Bertrand, GUILLEMOT Sébastien, REPERANT Thibault, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, RUEN Pauline et HELLARD Hugo.

**Procuration :**

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul  
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène  
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Corentin LE FUR.

**Finances. Décision budgétaire modificative**

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

22 DEC. 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 27 mars 2025,

Monsieur Jean-Paul HAMON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2025 dans le cadre de l'actualisation de la participation communale aux subventions d'équipement d'éclairage public permettant de finaliser les travaux au niveau du lotissement du château d'eau et de la rocade selon les opérations suivantes :

**Section d'investissement :**

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
<b>DEPENSES</b>		
<b>Ch. – 204 Subventions d'équipement versées</b>		
Art. – 2041582 Autres groupements - bâtiments et installations	16 000 €	
<b>Ch. – 21 Immobilisations corporelles</b>		
Art. – 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		16 000 €
<b>Solde de la section</b>	<b>0 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO

Le secrétaire de séance,

Corentin LE FUR

